RESOLUTION 3.23

OBSERVATION COMMERCIALE DES CETACES: VERS UN LABEL

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,

Considérant que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales sont en constante augmentation dans la zone de l'Accord,

Convaincue que l'observation touristique des cétacés constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation dans la mesure où l'activité est correctement conduite

Reconnaissant la nécessité de réglementer cette activité

Félicitant l'initiative du Gouvernement espagnol pour la publication de leur Décret Royal sur la création d'un Espace Mobile de Protection des cétacés concernant notamment la réglementation de leur observation ;

Consciente de l'importance de la labellisation environnementale au niveau national et international;

Reconnaissant que l'éco label a pour but de promouvoir des produits conformes aux principes du développement durable ;

Reconnaissant aussi que l'éco label est une façon attractive d'informer les consommateurs sur les conséquences de leur choix sur l'environnement ;

Rappelant le principe 8 de la Déclaration de Rio selon laquelle « Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées. » ;

Rappelant:

- l'Article II 1 de l'Accord en vertu duquel les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité ;
- le chapitre 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, prévoyant l'élaboration de lignes directrices et/ou de codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités créant des interactions entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques ;
- la Recommandation 2.1 sur l' «Identification et encouragement des activités économiques participant à l'atténuation des impacts anthropiques sur les cétacés » encourageant les Parties, les Etats Riverains et la Commission européenne, directement ou par l'intermédiaire d'Organismes compétents, à identifier les moyens d'encourager les activités économiques participant à l'atténuation des interactions Homme-Cétacés;

Rappelant les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés de mer Noire, de Méditerranée et de la zone atlantique adjacente, adoptées dans le cadre d'ACCOBAMS;

Appréciant la collaboration instaurée notamment dans ce domaine entre l'ACCOBAMS et PELAGOS,

- 1. Encourage le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec PELAGOS
- 2. *Encourage* les Parties à mettre en place un label, prioritairement au sein de l'aire Pelagos et sous forme de test, qui permettra de contribuer à assurer un aspect durable à l'activité de whale-watching;
- 3. Adopte les lignes directrices pour l'obtention d'un Label à destination des opérateurs de whale watching de la zone PELAGOS et ACCOBAMS telles que présentées en Annexe 1 de la présente Résolution.
- 4. Charge le Comité Scientifique en collaboration avec les experts de PELAGOS et les Secrétariats d'ACCOBAMS et de PELAGOS de définir:
- le contenu de la formation des opérateurs-
- les mesures de contrôle de l'application du label
- une stratégie de communication
- les critères d'évaluation du label
- 5. Charge le Secrétariat en collaboration avec le Comité Scientifique de l'Accord de présenter à la prochaine Réunion des Parties un projet de label basé sur les lignes directrices citées cidessus ;

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES POUR L'OBTENTION D'UN LABEL A DESTINATION DES OPERATEURS DE WHALE WATCHING DE LA ZONE PELAGOS / ACCOBAMS

Index Introduction

A. Engagements des opérateurs

- 1. Suivi de la formation
- 2. Application du code de bonne conduite
- 3. Contribution aux programmes de recherche
 - 3.1 Fiches d'observation
 - 3.2 Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis
- 4. Modalités des sorties de whale-watching
- 5. Mesage à transmettre aux passagers
- 6. Contribution au Groupe de travail

B. Engagements de « l'organisme coordinateur »

- 1. Communication
- 2. Veille au respect du cahier des charges
- 3. Avancée vers un statut officiel pour encadrer le whale-watching
- 4. Considération des autres catégories du Whale watching
- 5. Révision

Ouvrages utilisés pour la rédaction de ce document

Appendice 1 : code de bonne conduite

Appendice 2: fiche d'observation

Introduction

Plusieurs travaux ont montré un développement important de l'activité de whale-watching en Méditerranée. Mais en l'absence de programme de gestion ou de régulation, ce développement se fait globalement de manière non raisonnée et ne répond généralement pas aux enjeux écologiques, sociologiques et économiques portés par cette activité.

Ainsi, conformément à leurs engagements, le Sanctuaire PELAGOS et l'Accord ACCOBAMS ont choisi de promouvoir une gestion volontariste de cette activité, sous la forme d'un label à destination des structures inscrites dans une démarche de qualité et de responsabilité écologique. Décidées en concertation avec les opérateurs, les lignes directrices de ce dispositif sont présentées au sein de ce document divisé en 2 parties : les engagements des opérateurs et les engagements de l'organisme coordinateur.

Ce cahier des charges pourra être modifié en fonction de l'avancée de nos connaissances, de l'évolution de l'activité de whale-watching et des réflexions issues des groupes de travail proposés ciaprès. Pour cette raison, ce document devra être révisé tous les deux ans.

Le label peut-être sollicité par tous les opérateurs de whale-watching qui font la promotion, auprès du public, de leur activité d'observation des cétacés en mer, que celle-ci soit à vocation commerciale, pédagogique, sociale ou scientifique.

A. Engagements des opérateurs

1. Suivi de la formation

Un whale-watching de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est pourquoi, une formation des personnels embarqués est proposée, sous la responsabilité scientifique d'institutions. Cette formation aura pour objectifs :

- a. D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs concernés,
- b. De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée.
- c. De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation,
- d. Et d'assurer ainsi un avenir durable au whale watching.

Cette formation d'une semaine minimum concernera les domaines suivants :

- Présentation et identification des principales espèces du peuplement cétologique en Méditerranée,
- Notions de physiologie, de biologie et d'écologie des peuplements et populations,
- Spécificités écologiques des cétacés en Méditerranée (degré d'endémisme notamment), menaces et statuts de conservation,
- Présentation et identifications des autres espèces observables en mer (avifaune et ichtyofaune),
- Spécificités écologique de la Méditerranée,
- Rôles et importance des cétacés dans l'écosystème Méditerranéen,
- Réglementation spécifique aux cétacés applicables en Méditerranée et présentation de l'Accord ACCOBAMS et du Sanctuaire PELAGOS,
- Rappel des enjeux et valeurs du whale watching,
- Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés et signes de perturbation à prendre en considération lors des approches (notions d'éthologie),
- L'éducation à l'environnement du public : les informations à diffuser,

- Intérêt de la recherche, des bases de données sur les cétacés et enseignement d'un protocole d'observations scientifiques applicable par les opérateurs.
- Partie pratique (sorties en mer autant que possible)

Pour disposer du label, les opérateurs s'engagent, d'une part, à ce que le responsable de la structure ait suivi cette formation et, d'autre part, à ce que chaque sortie soit accompagnée d'au moins une personne formée. Les seules formations valides sont celles qui seront suivies dans leur intégralité et dont le test final aura été validé. Les formations peuvent être rendue caduques en cas d'infraction au cahier des charges du label (§ B.2).

Le capitaine du navire ou le barreur veilleront au respect des recommandations de la personne formée, en particulier en matière d'approches des cétacés.

La formation initiale est gratuite. Les formations faisant suite à des suspensions pour causes d'infraction seront payantes.

2. Application du code de bonne conduite

Pour disposer du label, les opérateurs s'engagent à appliquer le code de bonne conduite tel que prescrit par les « Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerçiales dans la zone de l'ACCOBAMS » présenté en annexe 1.

3. Contribution aux programmes de recherche

La collaboration entre chercheurs et organismes de whale-watching est indispensable pour concevoir une activité de haute qualité. Cette contribution à la recherche constitue une plus-value pour les opérateurs, un riche complément pour les passagers, une aide logistique pour les chercheurs et un atout pour la conservation des cétacés. Elle peut prendre la forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données. Mais elle peut aussi être envisagée sous la forme de coopération plus approfondie, dans le cadre d'un programme de recherche précis.

3.1 Fiches d'observation

Les opérateurs s'engagent à participer à l'enrichissement de la base de données conjointe ACCOBAMS – CIESM - PELAGOS. A cette fin, une fiche d'observation des cétacés est mise à disposition des structures de whale-watching (cf. annexe 2). Elle contient des données élémentaires telles que l'état de la mer, la position GPS, l'espèce concernée et le nombre d'individus ou encore le cap suivi par les animaux. Ces données sont recueillies avec un effort d'observation (« en transect »), selon les dispositions des opérateurs et conformément aux enseignements dispensés dans la formation susmentionnée. Les opérateurs s'engagent à remplir ces fiches à chacune de leur sortie et à les renvoyer tous les mois.

3.2 Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis

Dans le cadre de programmes de recherche précis, il s'agira d'analyser les possibilités d'embarquement d'un scientifique à bord des unités de grande capacité (> 12 passagers). Une telle mesure nécessite de bien connaître les moyens mis à disposition (vitesse des bateaux, hauteur des yeux de l'observateur, secteurs prospectés et périodicité des sorties, possibilité de disposer d'appareillage acoustique, etc.). Elle doit donc nécessairement faire l'objet d'une concertation entre les opérateurs et les scientifiques au sein d'un groupe de travail. Celui-ci devra déterminer:

- les moyens mis à disposition par les opérateurs pour la recherche,

- et les modalités de contribution des chercheurs en contre partie (*e.g.* participation du scientifique à l'information des passagers).

Les résultats de cette réflexion devront systématiquement être mis à disposition des scientifiques porteurs de tous nouveaux projets. Ceux-ci pourront alors étudier les possibilités logistiques offertes par les opérateurs et les compatibilités avec leur programme afin de réduire, le cas échéant, les budgets consacrés aux embarcations.

Les opérateurs labélisés disposant d'unités de plus de 12 passagers s'engagent à participer à ce groupe de travail.

4. Modalités des sorties de whale-watching

Les opérateurs labélisés s'engagent à organiser des sorties à vocation naturaliste plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés, conformément aux enseignements de la formation susmentionnée. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

Dans une optique de limitation de la consommation de carburant et de sensibilisation efficace du public, les excursions doivent durer un temps suffisant (une demi journée au minimum, une journée en moyenne, plusieurs jours dans l'idéal).

L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être labélisées, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de « nage avec les cétacés » à titre commercial n'est pas tolérée à ce stade dans le cadre du label. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges (§ B.5).

Le repérage aérien est toléré à ce stade mais il est fortement déconseillé. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges.

Le whale-watching en Corse et sur l'île de Lampedusa pourraient faire l'objet de recommandations particulières et de dérogations au présent cahier des charges. Le cas échéant, et en temps voulu, elles y seront annexées.

Les opérateurs labélisés doivent mettre à disposition de leurs passagers des contenants permettant d'assurer un tri sélectif des déchets. Dans la mesure du possible, les embarcations doivent disposer de cuves de récupération des eaux usées.

5. Message à transmettre aux passagers

Conformément au code de bonne conduite, les opérateurs labellisés s'engagent à diffuser un message de qualité à bord sur une base commune comprenant :

- la description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables
- des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée
- une présentation des Accords ACCOBAMS et PELAGOS
- les menaces existantes dans leur globalité et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite

Le message devra être axé autour d'une démarche naturaliste et non uniquement concentré sur les cétacés.

En fin de journée, une fiche d'évaluation standardisée sera distribuée aux clients. Ces derniers seront invités à transmettre leurs observations aux Secrétariats Exécutifs de PELAGOS et ACCOBAMS.

6. Contribution aux groupes de travail

Des problématiques directes ou connexes à l'activité de whale-watching naîtront des groupes de travail auxquels les opérateurs seront invités à participer. Ces groupes de travail concerneront en particulier les thématiques suivantes :

- Contribution aux programmes de recherche (cf. § 3.2).
- Recherche et développement pour limiter la dépendance de l'activité aux énergies fossiles.
- Isolation acoustique des coques, arbres et moteurs.

B. Engagements des « organismes coordinateurs »¹

1. Communication

Les organismes coordinateurs s'engagent à délivrer un label aux opérateurs inscrits dans une dynamique de respect de l'environnement et de qualité. Pour promouvoir ce label, trois outils seront mis en place :

- Des visuels à apposer sur les embarcations et les centres d'accueil des opérateurs concernés.
- L'usage de divers moyens de communication à destination du public (page web consacrée sur les sites internet d'ACCOBAMS et PELAGOS, Journée Nationale PELAGOS, médias et sensibilisation des prescripteurs de l'offre touristique impliqués dans l'activité de whale-watching tels que les offices de tourisme et les centrales de réservation, orientation du public vers les opérateurs labélisés, ...).
- Un ouvrage² de référence périodique (annuel) mis à destination du public (disponible dans les offices de tourisme, mairies ou magasins naturalistes). Il présentera :
 - l'activité de whale watching en Méditerranée et ses enjeux,
 - le code de bonne conduite,
 - les espèces observables, leur identification et quelques notions d'écologie,
 - les intérêts de faire appel à des opérateurs labélisés (gage d'une démarche écologique et prestation de qualité en matière d'éducation),
 - la liste complète des opérateurs labélisés, de leurs tarifs et de leurs coordonnées.

Les organismes coordinateurs concourront au développement d'une série d'outils pédagogiques à destination des opérateurs et de leur clientèle (posters, code de bonne conduite, ...).

2. Veille au respect du cahier des charges

Les organismes coordinateurs s'engagent à assurer des évaluations régulières pour vérifier que les opérateurs labellisés respectent le cahier des charges défini dans ce document. Ces évaluations prendront la forme d'embarquements anonymes. Tous les opérateurs labélisés seront visités au moins

¹ Structure formatrice et / ou autorité octroyant le label et assurant son contrôle et / ou Secrétariats Exécutifs de PELAGOS et ACCOBAMS et points focaux nationaux. Ce point reste à préciser.

² Type « Guide Michelin »

une fois par an, plus si nécessaire (en cas d'infraction par exemple ou d'un retour récurent de fiches d'évaluation non satisfaisantes, cf. § A.5). En cas de manquements aux engagements relatifs au label, des sanctions sont prévues. Elles s'expriment à deux niveaux : au niveau du personnel embarqué ayant suivi la formation (la formation devient caduque et doit être repassée), <u>et/ou</u> au niveau de l'opérateur (le label peut être suspendu). Le tableau suivant synthétise ce dispositif d'évaluation :

Infraction	Niveau	Description de la sanction							
	Personnel ayant suivi la	Recommandation associée à un rappel du cahier des							
1 ^{èr} constat	formation	charges.							
1 Constat	Structure (opérateur)	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.							
	Personnel ayant suivi la	Avertissement éventuellement associé à l'invalidation							
	formation	de la formation selon la gravité de l'infraction.							
2 ^{ème} constat		Avertissement éventuellement associé à une suspension							
	Structure (opérateur)	du label pour une période d'une à deux années selon la							
		gravité de l'infraction.							
	Personnel ayant suivi la	Invalidation de la formation.							
	formation								
		Annulation du label associée à une interdiction de							
3 ^{ème} constat		sollicitation pour une période allant de 3 à 5 ans. Le							
	Structure (opérateur)	responsable de la structure doit suivre à nouveau la							
		formation s'il souhaite demander une nouvelle							
		attribution du label à l'échéance de l'annulation.							

Les personnes (titulaires de la formation) et les structures (titulaires du label) pour lesquelles aucune infraction n'a été relevée pendant trois ans sont considérées comme n'ayant jamais été évaluées en infraction.

Si à la suite d'un deuxième constat d'infraction, Lesune personnes (titulaires de la formation) etou les une structures (titulaires du label) ne commet plus d'infraction pendant trois ans consécutifs, pour lesquelles aucune infraction n'a été relevée pendant trois ans consécutifs sont considérées comme n'ayant eu d'avertissement elle est de nouveau considérée comme n'ayant jamais commis d'infraction.

3. Avancée vers un statut officiel pour encadrer le whale-watching

Au-delà de ce label, PELAGOS et ACCOBAMS s'accordent sur la nécessité, à terme, d'encadrer le whale-watching par un outil réglementaire. A cette fin, il s'agira d'engager toutes démarches visant à déboucher sur l'octroie d'un statut officiel (inexistant pour l'heure) pour le whale-watching. Ce statut permettra de soumettre l'activité à « déclaration » voire à « autorisation » dans l'avenir (délivrance de licences). Cette démarche réglementaire se fera en parallèle à la démarche volontariste du label car :

- elle prendra plus de temps pour être applicable
- et, dans l'avenir, elle supplantera la démarche volontariste qui trouvera ses limites dans la régulation du nombre d'opérateurs au regard de la capacité d'accueil des sites.

4. Considération des autres catégories de whale-watching

ACCOBAMS et PELAGOS s'accordent sur la nécessité, à terme, d'expertiser et d'encadrer les autres catégories de whale-watching (plaisancier et commercial indirect tels que pêche au gros et balades en mer). L'objectif est d'assurer une protection efficace et globale des cétacés vis-à vis de l'ensemble du whale-watching et de faire en sorte que les efforts des professionnels ne soient pas anéantis par le mauvais comportement éventuel des autres organismes impliqués dans l'observation des cétacés.

5. Révision

Ce cahier des charges sera révisé un an après son entrée en vigueur puis, ensuite, tous les trois ans.

Ouvrages utilisés pour la rédaction de ce document

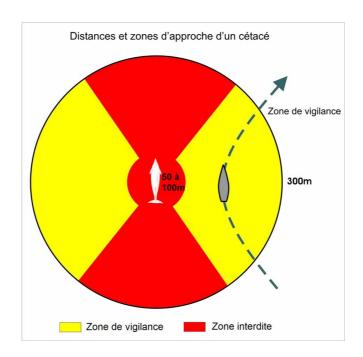
- ACCOBAMS (2004) Guidelines for Commercial Cetacean-Watching Activities in the Black Sea, the Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area. 30 p.
- ACCOBAMS (2006) Compte-rendu de la réunion "encadrement de l'activité de whale-watching". 3 p.
- ACCOBAMS (2007) Procès verbal de la réunion des opérateurs et prescripteurs français, italiens et monégasques de whale-watching. Le 23 avril 2007 à Monaco. 10 p. + annexes.
- BEAUBRUN P.-C. (2002) Disturbance to Mediterranean cetaceans caused by whale watching. In: *G. Notarbartolo di Sciara (Ed.), Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: state of knowledge and conservation strategies.* A report of the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February 2002. Section 12, 26 p.
- C.M.C. & N.M.F.S. (1988) Proceedings of the Workshop to Review and Evaluate Whale Watching Programs and Management Needs. Nov. 14-16, Monterrey, California, 53 p.
- FORTUNA C., CANESE S., GIUSTI M., LAURIANO G., MACKELWORTH P. & GRECO S. (2004) Review of Italian whale-watching: status, problems and prospective. *SC/56/WW4*, *56th International Whaling Commission Scientific Committee, Sorrento, Italy. 15 pp.*
- HOYT E. (2001) Whale watching 2001: worldwide tourism numbers, expenditures, and expanding socioeconomic benefits. A special report for the International Fund for Animal Welfare. 159 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL: http://www.ifaw.org/ifaw/general/default.aspx?oid=35453.
- HOYT E. (2004) Observer les Cétacés en Europe : Le guide complet des sites d'observation des baleines, dauphins et marsouins. Editions Safran. 110 p.
- IFAW (1997) *Report of the workshop on the legal aspects of whale watching*. Puentas Arenas, Chile, 17-20 November 1997. 48 p.
- IFAW, TETHYS RESEARCH INSTITUTE & EUROPE CONSERVATION (1995) Report of the Workshop on the Scientific Aspects of Managing Whale Watching. Montecastello di Vibio, Italy. 40 p. [En ligne] consulté le 12 décembre 2005. Adresse URL: www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/vibio/content.html.
- IFAW, WWF & WDCS (1997) Report of the International Workshop on the Educational Values of Whale Watching, Provincetown, Massachusetts, USA. 40 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL: http://www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/evalues/e1.html.
- IWC (2004) Report of the Workshop on the Science for Sustainable Whale Watching, Captown, South Africa, 6-9 march 2004. Report of the IWC, 29 p. [En ligne] consulté le 14 septembre 2005. Adresse URL: http://www.iwcoffice.org/documents/sci_com/WW_Workshop.pdf.
- MALCOLM C. & DUFFUS D. (1998) Whale-watching research workshop report, Summary. World Marine Mammal Science Conference, Monaco, January 18, 1998
- MAYOL P. & BEAUBRUN P. (2005) Le Whale Watching en Méditerranée française: Etat des lieux et perspectives. Recensement des opérateurs, diagnostic socio-économique et écologique de l'activité, propositions préliminaires de gestion. Rapport réalisé pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. 104 p.
- MAYOL P., FORTUNA C. & STURLESE A. (édition prévue fin 2006) Livret à destination des opérateurs de whale-watching. Document réalisé dans le cadre de la collaboration PELAGOS (Sanctuaire pour les Mammifères marins) /ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente).
- ONERC (2005) *Un climat à la dérive : comment s'adapter* ? Rapport au Premier ministre et au Parlement, 24 juin 2005. 109 p. [En ligne] consulté le 24octobre 2005. Adresse URL : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4311.
- PETT S., MCKAY C.J. & ARCHER J.H. (1990) The Resources and Uses of Stellwagen Bank, Part I: Technical Report on the Resources and Uses of Stellwagen Bank and Part II: Proceedings of

- *the Stellwagen Bank Conference*. Urban Harbors Institute, University of Massachusetts, Boston and Center for Marine Conservation, Washington, DC. [Two vols. bound together] 77 p et 134 p.
- SAMUELS A., BEJDER L. & HEINRICH S. (2000) *A review of Literature Pertaining to Swimming with the Wild Dolphins*. Marine Mammal Commision, Maryland, 58 p. [En ligne] consulté le 12 septembre 2005. Adresse URL: http://www.mmc.gov/reports/contract/pdf/samuelsreport.pdf.
- SEARS R. (1994) Whale-watching and its impact on marine mammal research. *Proceedings of the 8th annual conference of the European Cetacean Society*, **8**: 30-31
- TILOT V. (2004) Plan de Gestion du Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée « PELAGOS ». 111 p.

Appendice 1 Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de whalewatching ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire PELAGOS et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en jaune) et la zone interdite (en rouge).



1- Zone de vigilance (en jaune)

La zone de vigilance (300 m) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ La vitesse du bateau doit-être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds.
- ✓ L'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap.
- ✓ Tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit.
- ✓ Pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints.
- ✓ Redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés.
- ✓ Vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement.
- ✓ Le temps d'observation est limité à une demi-heure.

- ✓ Si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ A la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2- Zone interdite (en rouge)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m pour les baleines et cachalots** et **50 m pour les dauphins**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendre des perturbations sociales.

3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4- Et de manière générale...

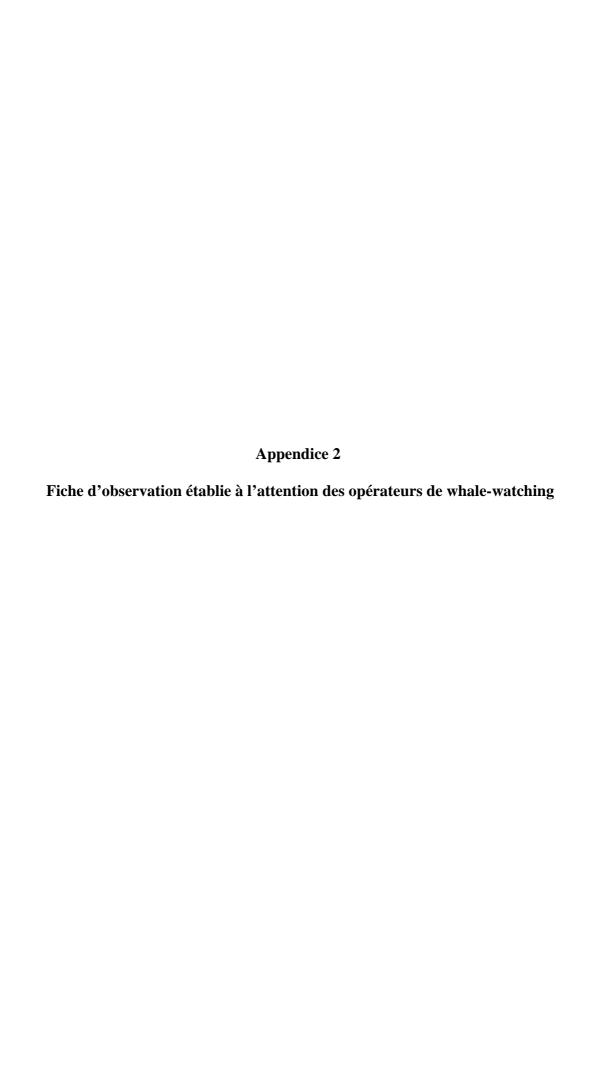
Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le whale-watching n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 50 m pour les dauphins et 100 m pour les baleines et cachalots.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.



11	Senat										CONSIGNES	les règles aufvantes, nécessaires à une exploitation correcte de vos données. Deux méthodes d'observation (d.o.s.) sont désaillées. Choisissez contres. 2- Obs. "alé atoise s' Choisisez cote méthode pour rempir la fiche aléatoirement et au hasard des rencontres. Remplissez dros s'implement une lagre à chacune de vos observations de cétaciés. Cette méthode est peu contrainante et au contrainante de vos chieres de vos chieres de la contrainante de methode de la peu contrainante de menta timplement de avoir de des anima con dé vivia une zore données, la méthode fen										contres.	dans Enfir plus pren 4- M	en ajoutar s chacun in, remplis s une veill ndre le rei METEO : rci de préc	nt la men des cas sez une e attenti (ai). Estimati ciser). L	ntion * s suiva e derni ive) en ions ou a visibi	"début des obs." dans la colonne remarques. Remplisez e ansule une ligne mairs : chas. de céace, changement de cap ou de mête de toutes les lis heures tièle ligne quand vous qu'illez votre poste (ou ai votre enréconnement re permi minochant "fin dec de d'autre remarque (les dos a labationes pouvent doirs u valeurs réelles. Indique les directions et for ce du vent (en noudis ou brant), siblé hyidi est fonction de la brume ou de la piulés. La osse "état tempo."	Iden 8. phot de v La c "Cor	dentifiée). Effectuez alors une description précise dans la colonne "Remarques", En cas d'espèce NI ou rare, des photographies sont recommandées. La colonne "No ind" correspond au nombre d'individus observée, "Gis" su gisem d'éc votre observation (« hibrod » L'abbord » ("Dist" à solatione (précise "Instité » n. ou MIN"). La colonne "Cap" ne doit être remplie <u>que ai les animaux présentent une route bien définie</u> . Notez dans				
Г	ACCOBAMS DATE HEURE LOCALE LATITUDE LONGITUDE NAVIRE											transect" (détaillée ci-sprès) permet pour sa part de calculer des abondances mais elle est plus contraignante. METEO								and due dot bu	us contragns	a 100.	rens	seigne su			ips, Útilisez les échelles détaillées en bas de page. TACE	0.01	DIVERS				
Г	N	1 A	н	MIM	۰	1	1.0	N	۰	E Route Vites (19) (nd		Vitesse (nds)	e Vent (dir+vit) Mer		Temp mer (°C)	mp Temp ner air ℃) (℃) Baro Et (hPa) Ten		Etat Temps	Visi		Espèce		Nb ir		ils Di	st Ca (*)	ap	Comportement		Remarques			
C	5 0	7 03	14	40	0 4	3 32	54	4 N	08	05	19	Е	180	15	NNO 3nde	3	23	27	1019	1	8	Balaen	optera	physalu	us 2	40	r I o° Mi	1		Souffle 3 fois, approche du bateau à 50m et sonde		EXEMPLE	
				8 8				N				Е																					
								N				E																					
								N				Е	8																				
								N				Е																					
				25 37				N				Е	72															22			<i>i</i>		
								N				Е																					
								N				E																					
								N				Е																					
								N				E																					
								N				Е																					
								N				E																					
								N				Е																					
				76.33				N				Е	11.															33					
				20 20				N				Е	12															22			/-		
								N				Е																					